

Privilège—Réponses du solliciteur général

Comme l'atteste le hansard du 3 février 1978, à la page 2518, le solliciteur général a déclaré ce qui suit:

La Commission McDonald est en train d'étudier certaines questions dans le cadre d'un mandat très large. C'est à cette commission qu'il appartient de les examiner.

Je souligne cette remarque, monsieur l'Orateur. Il a ajouté que les députés n'avaient nullement le droit d'aborder ces questions qui touchent le gouvernement. Il a également déclaré:

Mais en attendant qu'elle nous soumette un rapport, monsieur l'Orateur, je ne commenterai ni ne porterai de jugement sur la valeur ou l'intégrité du moindre témoignage.

Il n'y a pas de doute que cela fait partie des responsabilités de ministre de voir à ce que tous les témoignages possibles soient déposés devant cette commission, afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Ce sont là quelques-unes des questions qu'il n'a pas abordées et qui figurent au hansard de vendredi dernier.

Le solliciteur général s'est reporté à la page 2518 du hansard en lisant la première partie du paragraphe qui apparaît dans la colonne de droite. Je vais en terminer la lecture à sa place. Ce paragraphe dit ceci:

La décision que j'ai prise de ne pas répondre aux questions se rapportant à des incidents qu'étudie actuellement la commission royale d'enquête établie par ce gouvernement... à la demande de l'opposition, monsieur l'Orateur.

On ne saurait être plus clair. Quel serait le résultat, que la question de privilège dont la présidente est saisie paraisse fondée, de prime abord? Quel serait le résultat quant aux droits des députés et aux droits de la Chambre? Ce sont des questions auxquelles le ministre pourrait refuser de répondre et que nous avons le droit le plus strict de poser. Par exemple, nous pourrions demander au solliciteur général quand il fut informé du communiqué de La Minerve appelant à la violence, qui fut frauduleusement et peut-être illégalement rédigé par le service de sécurité—mais cela nous serait interdit. Nous pourrions demander si le solliciteur général savait qu'on utilisait des agents provocateurs contre des groupes gauchistes—mais on nous empêcherait de le faire.

Nous pourrions demander si l'un des ex-solliciteurs généraux, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), a été mis au courant de tous les aspects des opérations d'écoute électronique qu'il avait autorisées—mais on nous empêcherait de le faire. Nous pourrions demander si le solliciteur général de l'époque a autorisé la surveillance téléphonique des locaux de l'APLQ, et si tel est le cas, pourquoi il ne s'est pas donné la peine de se renseigner à fond sur la portée réelle des opérations des services de sécurité—mais on nous empêcherait de le faire si la théorie prônée par le gouvernement était sanctionnée.

Nous pourrions interroger le solliciteur général au sujet de la déclaration qu'il a fait selon laquelle le directeur des services de sécurité ne l'a pas mal renseigné au sujet de l'opération *Cathedral* en dépit du fait que le directeur des services de sécurité était déjà au courant de cette opération à la mi-octobre 1977 et que le solliciteur général a précisément déclaré que le courrier n'était pas ouvert. Il a fait cette déclaration lorsqu'il occupait son ancien poste. Nous pourrions lui demander

[M. Nielsen.]

pourquoi il a trompé la Chambre—mais on nous interdirait de poser ce genre de question.

Je pourrais vous donner beaucoup d'autres exemples de questions que nous n'aurions pas le droit de poser si la conception que le gouvernement se fait de la responsabilité ministérielle était acceptée.

Le gouvernement tente de museler l'opposition et de l'empêcher de jouer son rôle encore plus que ne le font les règles restrictives de la Chambre. Tout nous justifie de préserver ce qui reste de nos droits en adoptant la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Clark).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à la discussion cet après-midi parce que je m'inquiète beaucoup de l'avenir du parlementarisme. Le nouveau solliciteur général a défendu, vendredi dernier, un point de vue qui n'est pas sans présenter de dangereuses ressemblances avec celui que le premier ministre (M. Trudeau) a exposé le 9 décembre 1977. Le premier ministre avait alors déclaré ce qui suit au cours d'une conférence de presse:

Il faut partir du principe que le ministre en poste ne devrait pas avoir le droit de savoir ce que la police fait constamment au cours de ses enquêtes, ce qu'elle examine, ce qu'elle cherche et comment elle s'y prend.

C'est effrayant. Il est censé ne pas même avoir le droit de savoir, comment alors pourrait-il répondre aux questions de l'opposition? Cette attitude sape les fondements mêmes du parlementarisme. Cela me préoccupe et m'inquiète beaucoup.

Il importe que les députés comprennent ce que l'on entend au juste par responsabilité ministérielle. J'aimerais auparavant faire une remarque sur les questions qui ont été posées par l'opposition au sujet d'affaires dont les commissions sont saisies. L'idée que l'opposition ne puisse pas poser de questions sur des affaires dont les commissions sont saisies ne produit apparemment aucun effet sur le gouvernement.

M. Paproski: Ni sur le premier ministre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous avons appris que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi sur l'interception du courrier, de modifier la loi sur les Postes, lorsque cette question sera soumise à une commission. Le gouvernement peut intervenir. Va-t-on nous empêcher de dire ce que nous pensons de ce projet de loi lorsqu'il sera présenté à la Chambre? Est-ce bien cela que cette décision signifiera?

Pour en revenir à la notion de responsabilité ministérielle, je me demande si tous les députés comprennent bien sur quel fondement elle repose et quelle importance elle a pour le Parlement. Tous les spécialistes du régime parlementaire et jusqu'à présent la plupart des praticiens considèrent le principe de la responsabilité ministérielle comme un principe absolument fondamental dans le type de démocratie que nous connaissons au Canada et que les Canadiens ont adoptée pour leur gouvernement. Je pensais que ce principe était tellement ancré dans nos traditions, qu'il faisait indiscutablement partie intégrante de notre régime parlementaire et qu'il ne serait jamais remis en question. Je me suis trompé. Il a été remis en question par le premier ministre ainsi que par le solliciteur général actuel.